



## FAQ Péage plaisance professionnelle Crise COVID 19



### **1/ Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y a rien à payer fin mars ?**

Aucun paiement d'acompte pour les péages forfaitaires ne sera exigé à fin mars.

### **2/ Un rectificatif du calcul du péage sera-t-il effectué ?**

Les péages forfaitaires seront systématiquement recalculés en fin d'année et feront l'objet d'une réduction proportionnelle à la durée de la période de crise.

### **3/ La remise de 10% sera-t-elle appliquée, même si je n'ai pas payé avant le 31 mars (forfait ANNEE ou LIBERTE)?**

La remise de 10% accordée aux forfaits (ANNEE ou LIBERTE) dans le cas d'un paiement avant le 31 mars sera automatiquement acquise quelle que soit la date de paiement du péage, sous réserve de la transmission des éléments demandés dans le cadre de l'observatoire du Tourisme pour l'année 2019.

### **4/ Quand est-ce que la navigation de plaisance va pouvoir reprendre ?**

Elle se fera au plus tard 3 semaines après la date officielle de reprise de la navigation touristique et de plaisance. A ce stade, la navigation est suspendue jusqu'au 20 avril. Mais la date peut être modifiée en fonction de l'évolution de la situation. La reprise devra également tenir compte pour certains canaux des chômages et des travaux qui n'auront pas pu être effectués lors de la période de crise.